



# Charte U.B.A.K.A France - Urban Bulldogs Against Kids Abuse



## PRÉAMBULE

U.B.A.K.A. (Urban Bulldogs Against Kids Abuse) « Bikers contre la maltraitance des enfants » est une association de motards à but non lucratif.

Attachée au principe des droits fondamentaux de l'enfance, elle existe pour fournir : aide, réconfort, sécurité et soutien aux enfants qui ont été sexuellement, physiquement et psychologiquement abusés, ainsi qu'aux enfants malades ; de même, elle participe, par des actions de prévention (interventions en collège, lycées, etc.) et d'accompagnement, à lutter contre toute forme de maltraitance : harcèlement, etc., dans le respect des droits des personnes et des lois en vigueur.

La possibilité de créer un chapitre affilié aux Urban Bulldogs Against Kids Abuse France est soumise à l'agrément conjoint des membres fondateurs et d'U.B.A.K.A. France ; celui-ci aura pour but de rassembler des motards qui ont un intérêt commun pour la promotion des activités et des mêmes principes fondamentaux qu'U.B.A.K.A. France défend.

### Article I - Objectif

L'objectif du chapitre local sera de promouvoir des activités, de soutenir, d'organiser des manifestations pour lutter contre toute forme de maltraitance de l'enfant, sans aucune distinction.

De faire de la sensibilisation et de la prévention auprès des enfants en milieu scolaire notamment.

Aussi organiser des manifestations et vente de produits supports du nom et logo U.B.A.K.A. ; les recettes sont intégralement destinées à aider matériellement les enfants, diverses associations et organismes sociaux œuvrant pour les droits fondamentaux de l'enfance. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou pouvant porter atteinte à la personne.

### Article II - Agrément

Chaque chapitre doit être agréé par U.B.A.K.A. France. Cette décision est laissée à la seule discrétion d'U.B.A.K.A. France et des fondateurs. Le nouveau chapitre sera en **période de probation pendant 1 an** avant intégration complète, le renouvellement de la demande d'agrément ayant été adressé à U.B.A.K.A. France à l'issue de la période de probation. Durant cette période de probation, U.B.A.K.A. France pourra et sans préavis dénoncer l'agrément probatoire en cas de manquement à l'article 1. Les membres pourront porter des signes distinctifs, comme des t-shirts, sweatshirts, casquettes... Le cut avec les couleurs ne pourra être porté qu'après cette période, une fois l'agrément renouvelé.

U.B.A.K.A. France a tout pouvoir pour demander au chapitre agréé de conduire ses opérations et ses activités conformément aux règlement et charte d'U.B.A.K.A. France.

En cas de changement de président de chapitre, l'agrément doit être demandé pour renouvellement par le nouveau président de l'association. Si ce n'était fait l'association ne ferait plus partie du réseau U.B.A.K.A. et devrait restituer tous ses éléments de distinction, fermer son site internet et pages de réseaux sociaux.

### Article III - Durée d'affiliation

L'affiliation à U.B.A.K.A. France aura une durée de validité limitée (trisannuelle) et devra faire l'objet d'un renouvellement au terme échu.

### Article IV - Nom et Affiliation

1 - U.B.A.K.A. France est l'organisme qui régit tous les chapitres U.B.A.K.A. ; Chaque chapitre affilié se devra d'être une association type loi 1901 indépendante, déclarée. Si U.B.A.K.A. France est amené à fournir des services aux chapitres, dans certains cas des frais de fournitures de biens et services seront appliqués en toute transparence après que les chapitres concernés en ont été avertis.

2 - Chaque chapitre devra adhérer sans réserves, à la présente Charte, qui subordonnera son affiliation.

3 - Les chapitres affiliés devront prendre le nom de leur région. U.B.A.K.A. France se réserve le droit d'approuver les noms choisis par les chapitres, collégalement et en concertation avec les fondateurs.

4 - U.B.A.K.A. France se réserve le droit, à discrétion et collégalement avec les fondateurs, de retirer son agrément à tout chapitre qui manquerait d'une manière ou d'une autre à l'un des termes de cette charte.

### **Article V - chapitres**

Les chapitres affiliés seront constitués à minima d'un Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire et d'un autre membre. D'autres membres discrétionnaires du bureau pourront être nommés si cela est jugé nécessaire.

Les tâches et les responsabilités des membres de base du bureau du chapitre seront les suivants :

**Président** : il devra se conformer à la présente Charte et aux statuts du chapitre, en être le garant, conduire les réunions et coordonner les responsabilités des membres du bureau.

**Vice-Président** : il devra assister le Président dans la réalisation de ses tâches de président. Il sera également responsable de la promotion, des adhésions, l'orientation, la fidélisation des membres.

**Trésorier** : il sera responsable de la collecte et de l'utilisation des fonds du chapitre. En étroite collaboration avec le président, il est le garant d'une bonne gestion financière et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés au nom et pour le compte de l'association.

**Secrétaire** : sera responsable des tâches administratives du chapitre, devra tenir les procès-verbaux des réunions annuelles des membres du chapitre et des assemblées générales ; s'assurer que tous les membres du chapitre soient à jour de leurs cotisations, conserver une copie signée du formulaire d'adhésion annuelle au chapitre de chaque membre et que toutes les démarches annuelles auprès des autorités locales ont été effectuées.

### **Article VI – Adhésion des membres**

Est réputé membre, toute personne à jour de ses cotisations. U.B.A.K.A. France pourra demander au bureau du chapitre la suspension ou l'exclusion de tout membre dont la conduite serait indésirable ou si celle-ci est contraire aux intérêts et objectifs d'U.B.A.K.A. France et du chapitre concerné, qui aura au préalable pris les mesures conservatoires nécessaires. Chaque nouveau membre devra obligatoirement fournir un extrait de casier judiciaire à son bureau. Tous les nouveaux membres devront respecter une période de probation d'un minimum d'un an, période pendant laquelle ils ne porteront qu'une partie des signes distinctifs (patches) sur leurs vêtements dédiés à U.B.A.K.A. (voir article XI).

### **Article VII - Cotisations**

Les chapitres, étant des associations type loi 1901, pourront décider librement du montant des cotisations de leurs membres.

Les chapitres devront s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès d'U.B.A.K.A. France, fixée à 50€ pour l'année 2023, dont le montant ne pourra pas être augmenté au-delà de l'indice INSEE de l'inflation.

### **Article VIII - Activités**

Les événements et les activités du chapitre sont la seule responsabilité de ce dernier. Néanmoins, et comme indiqué précédemment, ils ne devront en aucun cas aller à l'encontre de l'éthique d'U.B.A.K.A. France, définie en préambule. Un chapitre ou un de ses membres ne peut pas agir en dehors de sa région sauf sous l'autorité du chapitre de la région concernée. Chaque année, au mois de janvier, le chapitre devra envoyer à U.B.A.K.A. France un relevé de toutes les actions et interventions faites au cours de l'année précédente ainsi que la liste à jour des coordonnées de tous ses membres.

### **Article IX - Publications**

Tous les supports publiés par le chapitre devront comporter le nom officiel du chapitre. Toutes les publications du chapitre, qu'elles soient écrites, orales (radiodiffusion), ou électroniques, devront être approuvées par U.B.A.K.A. France ; le cas échéant, elles restent de la seule responsabilité dudit chapitre.

Il est totalement prohibé de revendiquer par quelques canaux de communication que ce soit, au titre du chapitre et même à titre individuel par les membres de l'association, le support ou toute affiliation, amitié ou allégeance à un club, 1% ou pas.

Les chapitres U.B.A.K.A. ne sont pas et ne seront jamais des clubs. U.B.A.K.A. ne supporte aucun MC tout en les respectant tous, c'est une règle absolue.

Prohibé aussi de faire la promotion de religion, de parti ou personne politique, quel qu'il soit, pour le compte de l'association ou individuellement par tout membre du chapitre.

## **Article X - Licences marques déposées**

U.B.A.K.A., le nom, les logos font partie des marques déposées par U.B.A.K.A. à l'INPI. Ces marques déposées U.B.A.K.A. ne peuvent en aucune façon être modifiées et ne sauraient être utilisées combinées à d'autres mots ou graphismes.

L'agrément des chapitres constitue une licence limitée accordée pour l'utilisation des marques déposées.

L'utilisation par le chapitre des marques déposées U.B.A.K.A. pourra se poursuivre tant que cette Charte ou que l'accord de licence de la marque demeureront en vigueur entre U.B.A.K.A. France et le chapitre.

U.B.A.K.A. France pourra, à sa seule discrétion, mettre fin à tout moment à la licence du chapitre d'utiliser les marques déposées U.B.A.K.A., avec un préavis écrit de trente (30) jours. Le chapitre devra immédiatement cesser d'utiliser les marques dès la prise d'effet de la notification.

## **Article XI - Signes distinctifs**

Les membres des chapitres U.B.A.K.A. devront porter des signes distinctifs lors de leurs interventions ou quelque activité extérieure, liée à U.B.A.K.A., que ce soit. Les chapitres pourront utiliser ces éléments sur les supports vestimentaires de leur choix : cut (gilet en cuir ou tissus), t-shirts ou sweat-shirts, etc... en respectant strictement les règles de la période de probation en ce qui concerne les cuts. Les éléments des signes distinctifs apposés sur les cuts (couleurs) sont imposés par la présente Charte. Voir en annexe une présentation d'un ensemble de patches qui compose les éléments autorisés. Les patches, à part celui de la région et du parrain, seront fournis exclusivement par U.B.A.K.A. France. Ces éléments ne peuvent être associés à tout autre non illustré dans l'annexe de cette charte. Les vêtements du type t-shirts ou sweat-shirts peuvent être portés dès l'adhésion par tout membre et en tout lieu. Pour les cuts (couleurs) la règle est très différente :

- pour les membres du bureau : la première année, port des patches de devant. L'année écoulée, port des deux grands patches dans le dos.

- pour les autres membres : la première année, port des patches de devant, seulement après une première intervention en école ou auprès d'un enfant (exclus les activités autres). L'année écoulée, port des deux grands patches dans le dos, après vote des membres du bureau.

Le port des cuts n'est pas obligatoire (Sweatshirt ou t-shirt peuvent suffire), et sont destinés à être portés uniquement lors d'activités ou interventions du chapitre liées uniquement à U.B.A.K.A.

Porter les couleurs hors de ces contextes est fortement déconseillé, chacun en assumant le risque localement (MC, etc.). Ne perdons pas de vue ce qu'implique de représenter son chapitre en premier lieu et ensuite la fédération en portant nos couleurs, probité et exemplarité dans nos actes et nos propos.

## **Article XII - Statuts**

Les chapitres affiliés devront se conformer aux lois en vigueur dans notre pays, sans réserves. Les chapitres affiliés devront faire parvenir à U.B.A.K.A. France leurs statuts et règlements, ainsi que la composition du bureau.

Le chapitre affilié devra rendre un bilan d'activité annuel qu'il transmettra à U.B.A.K.A. France.

## **Article XIII - Amendements**

U.B.A.K.A. France pourra modifier cette Charte à tout moment, à sa seule discrétion, ou en cas de mise en conformité avec les lois nationales.

## **Article XIV - Décaissements**

En cas de dissolution ou de liquidation du chapitre affilié, tous les fonds restants et les biens du chapitre, après épurement du passif et obligations du chapitre affilié, ou après avoir fait des provisions pour ledit paiement et dépenses nécessaires, devront être distribués à un (des) organisme(s) conçus et gérés exclusivement à des fins caritatives.

## **Article XV - Renonciation au droit de recours**

U.B.A.K.A. France se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés à un tiers, ou perte de tout bien, dans le cadre d'une activité décidée et promulguée par un chapitre. Ce dernier, en tant qu'association indépendante, doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques financiers encourus en cas de dommage causé à un tiers par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants.

## **Article XVI - Polices d'Exploitation**

Abrogation et fin du parrainage : dans le cas où U.B.A.K.A. France décide de mettre fin à l'agrément d'un chapitre : U.B.A.K.A. France devra informer le président du chapitre concerné de son intention de mettre fin à l'agrément, par une notification écrite, signifiant la rupture ou l'abrogation du parrainage.

Événements du chapitre

1. Un chapitre est libre de gérer ses membres et ses propres activités.
2. Tout chapitre qui ne réalise aucun événement, ou qui ne publie pas un bulletin, ou rapport par an, verra sa reconnaissance d'organisme affilié U.B.A.K.A. abrogée.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte U.B.A.K.A. France et en accepter tous les termes, et, en outre, accepter l'adhésion en qualité de membre de l'association.

Nom :

Prénom :

Président de l'association :

Fait à :

le :

Signature :

## Annexe

Format et dimensions des patches composant les couleurs autorisés par cette charte.  
Dans l'image ci-dessous les patches des régions sont des exemples, chaque région pourra mettre le sien.



Le patch d'un éventuel parrain officiel du chapitre doit être circulaire et ne doit pas dépasser 10 cm de diamètre. Le parrain ne peut être qu'une personne physique et publique, le patch ne sera validé qu'après accord d'U.B.A.K.A. France, ceci après une demande accompagnée de la maquette du patch et de l'engagement écrit du parrain. Toute proposition de parrainage par une personne connue pour être proche de la politique, d'une religion, d'un club moto ou d'une entreprise (sponsor), sera refusée. Le patch "drapeau national" est strictement réservé aux présidents de chapitre, membres de la fédération U.B.A.K.A. France.



Spécial président de chapitre

